



Un stage du 17 au 28 juin 2024, pour les élèves de seconde générale et technologique.

Les élèves de classe de seconde générale et technologique scolarisés dans les établissements scolaires relevant du ministère chargé de l'éducation et du ministère chargé de l'agriculture ainsi que dans les établissements d'enseignement privé sous contrat sont concernés par l'instauration d'une séquence d'observation obligatoire en milieu professionnel.

[Déposer une offre de stage](#)

**Vous êtes en 2de générale ou
technologique et vous cherchez un
stage ?**

L'ouverture du service est prévue le 25

**STAGES DE
SECONDE
GÉNÉRALE ET
TECHNOLOGIQUE**

Accueillir un élève de seconde en stage d'observation : l'essentiel

560 000 lycéens de seconde générale et technologique vont réaliser un stage en entreprise, en administration ou en association du 17 au 28 juin 2024.

- **Comment proposer ses offres ?** Sur la plateforme officielle 1jeune1solution.gouv.fr à partir du mercredi 6 mars 2024
- **Quelle forme prendra ce stage ?** Soit deux semaines dans la même structure, soit deux fois une semaine dans deux structures différentes. Vous avez également la possibilité d'accueillir les élèves par groupes
- **Quel cadre légal ? Une convention individuelle** est signée avec le lycée concerné pour chaque élève. Vous trouverez une convention-type en ligne sur la plateforme 1jeune1solution.gouv.fr.
- Sur sa demande, le lycéen peut obtenir une **attestation de stage**
- **Et après ?** Les lycéens pourront **partager un retour d'expérience** en début d'année scolaire en classe de première. Un rapport de stage n'est pas obligatoire.

Organiser une séquence d'observation : comment se déroulent les stages ?

Les activités que vous pouvez proposer aux lycéens sont libres et doivent idéalement **être adaptées à votre domaine professionnel et aux centres d'intérêt des jeunes**. Des apprentissages qui peuvent vous paraître simples leur seront certainement très utiles pour comprendre que l'environnement professionnel a ses propres modes de fonctionnement, son vocabulaire, ses codes, bien loin de ce qu'ils vivent au quotidien dans leur établissement.

Quelques exemples d'activités :

- découvrir les plateaux techniques et l'outil industriel
- rencontrer des collaborateurs et vivre leur quotidien
- assister à des réunions d'équipe
- échanger avec des jeunes embauchés pour qu'ils partagent leur parcours et permettent aux lycéens de se projeter
- rencontrer les clients ou les fournisseurs de l'entreprise
- etc.

À travers ces activités, vous permettez aux jeunes de **découvrir votre réalité professionnelle, les codes qui y sont associés et d'acquérir de nouvelles compétences comportementales** en veillant à la sécurité physique et morale des jeunes.

La séquence d'observation peut-elle être réalisée individuellement ou en groupe ?

Les deux cas de figure sont possibles. Il est possible pour une structure d'accueil de proposer une séquence d'observation à un seul élève, à de petits groupes d'élèves ou un groupe classe. Il convient seulement, pour donner du sens à la démarche, qu'elle s'inscrive dans un projet porté par l'ensemble du groupe. Cette approche collective peut permettre à la séquence d'observation en milieu professionnel de favoriser l'organisation de parcours au sein de la structure d'accueil.

Qui organise la séquence d'observation en milieu professionnel ?

Inscrite dans le projet d'établissement et obligatoire dans la scolarité des élèves de seconde générale et technologique, la séquence d'observation s'adresse à tous les élèves scolarisés en classe de seconde générale et technologique. Son organisation est placée sous la responsabilité du chef d'établissement qui s'appuie, pour la mettre en place, sur les membres de l'équipe éducative.

La mise en place de la séquence d'observation repose-t-elle sur un document officiel ?

La signature d'une convention est obligatoire. Elle doit être signée par le chef d'établissement où est inscrit l'élève et le responsable de la structure d'accueil. L'élève, ou ses représentants légaux s'il est mineur, doivent apposer également leur signature pour attester avoir pris connaissance des termes de cette convention.

Un modèle de convention figurera en annexe de la circulaire relative aux séquences d'observation pour les élèves de seconde générale et technologique [qui sera prochainement publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale](#).

Pour les élèves qui prévoient de réaliser leur séquence d'observation à l'étranger, le modèle de convention à utiliser est le même.

Quelles sont les personnes chargées du suivi des élèves durant la séquence d'observation en milieu professionnel ?

Le suivi des élèves est effectué par un professeur, qui n'est pas nécessairement le professeur principal de la classe. Cet enseignant prend en charge cette mission car il n'est pas ou plus mobilisé comme correcteur ou examinateur pour le baccalauréat durant la période où se déroule la séquence d'observation.

Ce suivi des élèves s'effectue également dans l'organisme d'accueil. Il est pris en charge par un tuteur qui suit le stage de l'élève.

Le tuteur en milieu professionnel doit prévenir l'établissement sans délai, en cas de défaut d'assiduité de l'élève ou de maladie. Le professeur chargé du suivi de l'élève doit être joignable sur toute la période où l'élève effectue sa séquence d'observation. Il répercute ces informations auprès du conseiller principal d'éducation qui en informe immédiatement la famille.

La séquence d'observation en milieu professionnel est-elle possible pour les élèves de seconde générale et technologique âgés de moins de 16 ans ?

La présence d'élèves mineurs de moins de seize ans en milieu professionnel est autorisée, dès lors qu'ils restent sous l'autorité de leur chef d'établissement d'enseignement scolaire. Les formes d'accueil en milieu professionnel possibles varient en fonction de l'âge des élèves auxquels elles s'adressent et de la classe dans laquelle ils sont scolarisés. Il importe que les établissements organisent un suivi des élèves en vérifiant que les tâches qui leur sont confiées sont bien conformes à ce qui est prévu par la convention et en veillant également à ce que les conditions dans lesquelles s'effectue leur contact avec le milieu professionnel ne mettent pas en cause leur sécurité.

Quel est le délai pour répondre à la candidature d'un élève ?

Les candidatures des élèves expirent après 15 jours sans réponse de votre part.

Est-ce possible de modifier une convention une fois validée ?

Non, ce n'est malheureusement pas possible. Vous pouvez nous contacter à ce sujet à l'adresse : contact@stagedeseconde.education.gouv.fr.

Un élève peut-il effectuer un stage loin de son domicile ?

Il est tout à fait possible pour un élève d'effectuer un stage loin de son domicile.

Pour vous assurer qu'il ne s'agit pas d'une erreur, vous pouvez néanmoins le contacter avec le message type ci-dessous :

Bonjour, Nous avons bien reçu votre candidature pour le stage [Nom du stage]. Le stage que vous avez choisi se trouve à plus de 10 km de votre domicile. Avez-vous bien pris en compte la distance à parcourir ainsi que les modalités liées au logement ?

Comment s'effectue la signature de la convention de stage ?

Après avoir accepté la candidature d'un élève, vous pouvez directement :

1. Vous rendre sur l'onglet "Mes conventions"
2. Cliquer sur "Remplir la convention"
3. Une fois fait, c'est au tour du chef d'établissement de la remplir. N'hésitez pas à le relancer s'il prend plus de temps que prévu
4. Le stagiaire vous remettra, dès son premier jour de stage, une copie de la convention signée par toutes les parties

Quelles activités prévoir pour le stagiaire ?

Sous contrôle du tuteur de stage, l'élève peut participer à des activités et à des démonstrations au sein de l'entreprise mais ne doit pas manipuler des machines ou outils de production qui peuvent être dangereux pour des non professionnels.

Pensez à demander l'attestation de responsabilité civile de l'élève avant sa venue au sein de l'entreprise.